



## RECOMMANDATIONS ET PRÉCAUTIONS À PRENDRE CONCERNANT LE COVID-19 POUR L'ACCUEIL DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS

### AVANT L'ARRIVÉE

- Envoyer les recommandations avec les mesures de précautions dans leur langue.
- Demandez un test de dépistage négatif par PCR pour le Covid-19 datant de moins de 7 jours avant l'arrivée au Luxembourg. Le coût du test réalisé à l'étranger ne pourra pas être remboursé par l'Etat luxembourgeois.

### ARRIVÉE AU LUXEMBOURG

- Si arrivée par avion : chaque employeur organise le transport que pour ses travailleurs saisonniers, exclure les transports en commun avec d'autres employeurs
- Informer les travailleurs saisonniers de ne faire du covoiturage avec les personnes habitant sur le même site

Un test de dépistage est prévu après l'arrivée au Luxembourg idéalement 5 jours après l'arrivée. (Au mieux arriver 5 jours avant début du travail) Un bon pour le test sera envoyé chez l'employeur et le test peut être réalisé dans un des laboratoires au Luxembourg. Vous pouvez commander le bon par le site : [www.covid19.lu/travailleurstouristes](http://www.covid19.lu/travailleurstouristes)

### HÉBERGEMENT

- Prévoyez des mesures de nettoyage renforcés des espaces partagés et des surfaces fréquemment touchées
- Espacez la distance entre chaque lit si possible
- 4 lits par chambre maximum
- Prévoyez des bouteilles d'eau/boissons individuelles en nombre suffisant
- Evitez les visites d'autres travailleurs qui ne travaillent pas pour le même employeur

### HYGIÈNE

- Mettre à disposition des lavabos, éviers ou un point d'eau avec du savon liquide/gel hydro alcoolique
- Mettre à disposition des masques chirurgicaux
- Prévoir un désinfectant dans les salles de bains, chambres, cuisines et toilettes
- Prévoir des essuie-mains à usage unique et des sacs poubelles
- Prévoir des lingettes ou des produits désinfectants
- Affichez les recommandations :
  - o Dans les sanitaires
  - o Dans la cuisine/salle commune



## ORGANISATION

- A voir si un travail en binômes ou trinômes est possible : tous les travailleurs qui habitent dans la même chambre restent pour les repas et le travail dans leur équipe
- Si les travailleurs sont partagés dans des équipes différentes: évitez le contact entre les différentes équipes sur le lieu de travail et dans l'hébergement (différentes plages pour les repas)
- Privilégiez le travail côté-à-côté plutôt que face-à-face avec toujours la distanciation entre les personnes
- Pour se passer les charges, pratiquez la pose et la dépose pour éviter le contact direct

## ADAPTEZ L'ORGANISATION DU TRAVAIL

- Modifiez les amplitudes horaires
- Fractionner les pauses
- Evitez les départs collectifs du site vers les postes de travail (fractionner en plusieurs départs, différentes plages de travail si possible), port d'un masque chirurgical fortement recommandé
- Précisez les horaires de travail et le lieu de travail

## SUSPICION D'UNE PERSONNE MALADE AU COVID-19

(Toux, fièvre, maux de tête, perte de goût et/ou de l'odorat, courbatures, symptômes digestifs, maux de gorge, fatigue)

- Isoler la personne malade. Contacter l'Inspection sanitaire ou un médecin généraliste pour recevoir une ordonnance pour faire un frottis
- Si la personne est positive, cette personne est contactée par l'Inspection sanitaire pour la mettre en isolement. Elle doit être isolée des autres personnes pour au moins 14 jours.
- L'Inspection sanitaire contactera cette personne pour le « contact tracing », c'est-à-dire les personnes qui ont eu des contacts avec le malade et évaluera les risques pour chacun. On recommande à tenir à jour un registre de tous les travailleurs qui sont sur le même site et qui travaillent dans la même équipe et partagent la même chambre

Le port de gants à usage unique est déconseillé pour la protection du COVID-19 : privilégiez le lavage des mains (par contre, le port des gants de travail est conseillé pour éviter des blessures et coupures : lavez les mains chaque fois qu'on enlève les gants de travail.)

Pour voir les recommandations actuelles, veuillez consulter le site : [www.covid-19.lu](http://www.covid-19.lu) ou contacter l'inspection sanitaire au : Tél : 247-85650